

AVENANT PLATE-FORME DE MEDIATION

ENTRE :

LE CONSEIL INTER-REGIONAL DES MUSEES

Association Loi 1901

Dont le siège social est sis à la Conservation des Musées de Poitiers, 3 bis, rue Jean Jaurès
86000 POITIERS France, prise en la personne de son Président, Monsieur Maxime Aubrun
dûment habilité aux fins des présentes.

d'une part,

(ci-après dénommé « **CIRM** »)

ET :

(ci-après dénommée l'« **Adhérent** »)

d'autre part,

le CIRM et l'Adhérent étant ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et
individuellement une « **Partie** »

1. Objet

Le présent avenant a pour objet de permettre à l'Adhérent, dans le cadre de la convention d'adhésion qu'il a conclue avec le CIRM, de disposer des outils logiciels et d'une formation spécifique pour réaliser avec ses propres ressources humaines et financières, des produits multimédia tels que dossiers thématiques, expositions virtuelles, CD-R ou des bornes interactives.

2. Fourniture de moyens complémentaires

2.1 Indépendamment de la formation des utilisateurs de l'Adhérent à l'emploi du système de gestion des inventaires sur AlienorWeb, le CIRM fournit à l'Adhérent, en application du présent avenant, une formation à la création et à la réalisation de dossiers multimédia, d'expositions virtuelles exploitables en ligne, de CD-R ou de bornes interactives. Le CIRM fournira à l'Adhérent les logiciels spécifiques nécessaires à la réalisation des produits culturels respectant les critères définis par le CIRM.

- 2.2 Les cahiers des charges annexés au présent avenant définissent les critères techniques et structurels des dossiers multimédia, des expositions virtuelles, des CD-R et des bornes interactives.
- 2.3 L'hébergement et la maintenance des dossiers multimédias et des expositions virtuelles pourront, après leur validation par le CIRM, être pris en charge par le CIRM à la condition que l'Adhérent ait respecté les normes techniques définies par le CIRM pour leur réalisation et qu'il ait remis au CIRM l'ensemble des codes sources et leur documentation en ceux compris les codes images.
- 2.4 Pour les réalisations multimédia qui n'entreraient pas dans le cadre des cahiers des charges joints en annexe, le CIRM apportera ses conseils quant au montage juridique et technique de l'opération de médiation.
- 2.5 Le CIRM assistera l'Adhérent, à sa demande, dans la gestion des contrats nécessaires aux réalisations multimédia de l'Adhérent grâce à une base de données de contrats type relatifs à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle sous la forme d'œuvres multimédia. Le CIRM pourra également assister l'Adhérent dans ses déclarations AGESEA et dans ses déclarations auprès des sociétés civiles gestionnaires de droits d'auteurs et de droits voisins.
- 2.6 Le CIRM effectuera une veille technologique légère sur les techniques de médiations multimédia dont il fera profiter l'Adhérent. La liste des codes sources de fonctions d'interaction validés techniquement par le CIRM pourra être communiquée, sur demande, à l'Adhérent, pour l'aider dans le développement de ses réalisations.

3. Cotisation complémentaire

- 3.1 En application du présent avenant, l'Adhérent versera au CIRM, en plus de sa cotisation annuelle, une cotisation annuelle complémentaire d'un montant de quatre mille (4000) euros.
- 3.2 Le montant de cette cotisation complémentaire est révisable annuellement lors de l'assemblée générale du CIRM.

4. Durée

- 4.1 A compter de la date de la signature du présent avenant la durée de la convention d'adhésion conclue entre les Parties est automatiquement reconduite pour une nouvelle période de trois années et ce, quelle que soit la durée qui restait à courir avant le terme effectif de la convention d'adhésion ou en application d'avenants conclus antérieurement à la signature du présent avenant.
- 4.2 La nouvelle date anniversaire de la convention d'adhésion est celle du jour de la signature du présent avenant.

Fait à Poitiers
Le [date]
En deux exemplaires originaux.

CIRM

L'ADHERENT

Le Conseil inter-régional des musées
Par : Monsieur Maxime Aubrun

[Nom°
Par : M

ANNEXES

CAHIERS DES CHARGES